

adopté

SÉNAT

le 3 novembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite Organisation sur le territoire français et de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral de la Confédération suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1908, 1972 et In-8° 546.

Sénat : 285 (1965-1966) et 21 (1966-1967).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation :

— de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif au statut juridique de ladite Organisation sur le territoire français, signé à Genève-Meyrin le 13 septembre 1965 ;

— et de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral de la Confédération suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, signée à Genève le 13 septembre 1965, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
3 novembre 1966.

*Le Président,*

*Signé : Maurice BAYROU.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 1908 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).